

# Le fondateur des pépinières Derbez dans le golfe de Saint-Tropez bel et bien réintégré

La cour d'appel d'Aix-en-Provence a confirmé une décision du tribunal de commerce de Fréjus ordonnant la réintégration de Thierry Derbez, fondateur des pépinières du même nom à Gassin, dans ses fonctions d'associé et administrateur de la société TD Développement.

---

**V.W**

**VINCENT WATTECAMPS**

CRÉÉ LE 21 MARS 2026 • 04:15

MIS À JOUR LE 21 MARS 2026 • 04:15

---



Le combat judiciaire se poursuit entre Thierry Derbez et ses associés. Dernier épisode en date, une décision de la cour d'appel d'Aix favorable au fondateur de l'entreprise.

Photo J.-M. R.

### **RESERVE AUX ABONNES**

Sous les palmiers des pépinières Derbez, la guerre juridique continue de faire rage entre Thierry Derbez, fondateur de cette entreprise axée sur la création et l'entretien de jardins luxuriants dans le golfe de Saint-Tropez, et les investisseurs Arnaud Mulliez, Vincent Mignot et Hervé d'Alluin, entrés

au capital de TD Développement en mai 2020 et rapidement devenus associés majoritaires via la société de holding Derfin.

Les procédures, nombreuses, obligent à une certaine gymnastique intellectuelle pour qui souhaite suivre ce feuilleton judiciaire sans y perdre son latin.

## **Pugilat judiciaire**

Les divergences entre associés, déjà bien installées dès la fin d'année 2020, ont ainsi viré au pugilat judiciaire à la suite de **la mise en examen de Thierry Derbez en décembre 2023 pour « abus de biens sociaux et travail dissimulé »**.

Cette procédure, toujours au stade de l'instruction, avait entraîné coup sur coup début 2024 - et pour la seconde fois en quelques mois - **la révocation du fondateur de l'entreprise du poste de président de TD Développement** puis de ses fonctions d'associé et d'administrateur. Un an et demi plus tard, **le tribunal de commerce de Marseille avait rétabli le paysagiste dans ses fonctions d'associé et d'administrateur, mais pas de président**.

Thierry Derbez avait déjà connu pareille mésaventure en février 2021. Arnaud Mulliez, alors président du conseil d'administration de TD Développement, lui reprochait « la mise en place d'un processus frauduleux organisé par [ses] soins à [son] profit personnel ». En clair, les faits d'abus de biens sociaux et de travail dissimulé pour lesquels le paysagiste a été mis en examen fin 2023.

Comme cela sera le cas à Marseille trois ans plus tard, ces révocations avaient été invalidées par le tribunal de commerce de Fréjus, rejetant en bloc les griefs soulevés par Derfin. Réintégré en tant qu'associé (et président ce coup-ci), Thierry Derbez voyait donc ses droits à rémunération et à défraiement être ordonnés.

## **Une exclusion au « caractère abusif »**

Le 29 janvier dernier, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a confirmé la décision du tribunal de commerce de Fréjus. Les juges ont estimé que l'exclusion en tant qu'associé de Thierry Derbez, prononcée le 23 février 2021 par le conseil d'administration de TD Développement, « revêtait un

caractère abusif » et que les conditions de sa mise en œuvre étaient « particulièrement déloyales ».

« Une fois de plus, une juridiction confirme que les tentatives d'exclusions de Thierry Derbez de ses différents mandats sont irrecevables, savoure le bâtonnier Philippe Barthélémy. Justice a été rendue. »

Elle le sera de nouveau dans les mois à venir. La holding Derfin a en effet interjeté appel de la décision du tribunal de commerce de Marseille. Un autre dossier est également toujours en cours, Thierry Derbez contestant les opérations de cession d'actions et d'augmentation de capitale de mai 2020.

Reste enfin le gros morceau, au pénal. Dans cette procédure, Thierry Derbez a été placé sous contrôle judiciaire avec interdiction de se rendre sur les sites de la société du groupe TD Développement. Dont il reste associé et administrateur.